Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 05 mars 2026*

Référence : 202618

Objet : **Convention de partenariat du Pôle Petite Enfance avec la ville de Gestel - Avenant 1/ Modification de la délibération 202607 du 12 février 2026**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 26
Procurations : 2

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.
Pouvoirs : **Myriam Pierre** à Anthony Follo, **Christophe Gérard** à Marc Boutruche.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026,

La ville de Quéven a signé une convention de partenariat en 2019 avec la ville de Gestel suite à la création du Pôle Petite Enfance (PPE) , puis en 2024, dans le cadre de son renouvellement.

Pour mémoire, les missions du PPE sont les suivantes :

- Le Relais Petite Enfance,
- Le multi-accueil Les Farfadets,
- Le LAEP.

La commune de Gestel a accepté, en 2019, de participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement du Pôle Petite Enfance. A ce titre, elle participe aux charges de fonctionnement du multi-accueil sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places. Chaque année, en juin et en décembre, un titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7 000 € (soit 14 000 €).

Depuis décembre 2025, dans le cadre d'une situation d'urgence liée à un signalement au procureur visant à protéger un enfant, le multi-accueil accueille un enfant supplémentaire de Gestel. Cette prise en charge a porté à 3 le nombre de places occupées par des enfants de Gestel au sein de la structure.

La situation restera inchangée jusqu'au départ de l'un des enfants Gestellois.

Suite à un échange entre les deux communes, après le Conseil Municipal du 12 février 2026, il convient de modifier l'avenant à la convention entre Quéven et Gestel qui encadre cette situation.

Les modifications apparaissent en violet dans le document en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve la modification et le texte de l'avenant à la convention, joint en annexe.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

A Quéven, le 05 mars 2026

Stéphane Le Ravalec, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

AVENANT n°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PÔLE PETITE ENFANCE

Entre

La commune de Quéven, représentée par M. Marc BOUTRUCHE, Maire de Queven,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,

Et:

La commune de Gestel représentée par M. Michel DAGORNE, Maire de Gestel,

Vu la délibération n°2024.026 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, approuvant la présente convention,

Vu les nouveaux éléments et besoins impactant les places de crèches réservées à la commune de Gestel (article 6),

Il est convenu ce qui suit: **(les modifications suivantes identifiées en couleur)**

Préambule :

La coordination petite enfance, les services RPE et le multi accueil vont être réunis au sein du Pôle Petite Enfance.

- *Le RAM, créé en 2007 dans le cadre du CEJ, Contrat Enfance Jeunesse, est intercommunal* depuis 2012. La commune de Quéven en assure la gestion.
- *La mission de coordination Petite Enfance, également encadrée par le CEJ, mise en place* pour développer en cohérence tous les projets liés à la petite enfance sur les territoires des 2 communes *a été développée également en 2012*
- *Le multi-accueil*, créé en 1985 par l'association Le Nid Douillet, a été repris en régie en 2019 lors du transfert de cette activité au sein du Pôle Petite Enfance.

Il convient de fixer les modalités de ce partenariat.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de financement de l'investissement du pôle petite enfance puis les modalités de fonctionnement des différents services afférents :

- Le service RPE, Relais Parents Assistantes Maternelles Enfants

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

- La coordination Petite Enfance sur les 2 communes
- Le service du multi-accueil

Article 2 – Fonctionnement du service RPE

1/ Personnel

Le service emploi 2 professionnelles petite enfance : l'une à 36 heures/semaine et la seconde à 7 heures/semaine

Les cofinancements CAF au titre d'un RPE sont basés sur 1 animatrice temps plein .

animatrice RPE	Quéven	Gestel	Total
Nombre d'heures / semaine	30	12	42
Répartition du temps	71 %	29 %	100 %

2/ Locaux et Matériel

- Locaux
Le RPE est basé dans les locaux du Pôle petite enfance, rue Jérôme Lejeune.
Des permanences sont assurées à Gestel dans un bureau mis à disposition, assurés et entretenus par la commune de Gestel.
Des ateliers d'éveil sont assurés à Gestel, domaine du Lain, salle de l'ALSH et entretenu par la commune de Gestel

- Matériel
Le matériel entreposé dans les locaux est acquis sur le budget du RPE. Il est entretenu dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, adaptées aux jeunes enfants, par les agents des services d'entretien des 2 communes pour les locaux et par les agents de Quéven et l'animatrice pour les jeux et tapis.

Article 3 – Fonctionnement de la coordination Petite Enfance

La coordination Petite Enfance est assurée par la directrice du pôle petite enfance.

Au titre de la convention territoriale globale (CTG), cette mission donne accès à des cofinancements de la CAF. Son volume horaire ainsi que la répartition de la mission entre Quéven et Gestel doit dès lors être quantifiée.
Les clés de répartition de son financement entre Quéven et Gestel sont basées sur celles en vigueur pour le RPE, dans le cadre de la CTG.

Article 4 – Gestion du Pôle Petite Enfance

La gestion administrative, budgétaire et comptable des *trois services (*RPE, coordination petite enfance et multi accueil*)* est assurée par la directrice du PPE, avec l'appui technique des services des finances et des ressources humaines.

Article 5 - Modalités financières du RPE et de la coordination

La commune de Quéven engage les dépenses suivantes :

- Charges de personnel des agents concernés, y compris formation et frais de mission

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

- Frais de gestion inhérents au fonctionnement du bâtiment mis à disposition sur Quéven (fluides, télécommunications, équipement informatique et mobilier, entretien, assurance)
- Frais de gestion courante : abonnements, documentation, affranchissement, fournitures, alimentation, contrats d'intervenants

La commune de Gestel engage les dépenses suivantes :

- Frais de gestion inhérents au fonctionnement des locaux mis à disposition sur Gestel (fluides, télécommunications, mobilier, entretien, assurance, hors acquisition d'équipements mobilier et informatique)

Les principales recettes sont :

- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Prestations de la Mutualité Sociale Agricole

Clés de répartition :

La participation de la commune de Gestel aux charges de fonctionnement du RPE et de la mission coordination petite enfance, est calculée sur la base de la clé de répartition ci-dessous, déduction faite des cofinancements externes (CAF...).

La commune de Quéven adressera préalablement à la commune de Gestel le bilan des dépenses annuelles de fonctionnement de ces 2 services.

Calcul des clés de répartition (source : CAF 56)

3 critères :
Le nombre d'habitants par commune
Le nombre d'enfants de 0 à 3 ans
Le nombre d'assistantes maternelles déclarées

Communes	Nbre assistants maternels agréés (CD)	%	Population (2020)	%	Enfants de moins de 3 ans	%	Clés de répartition
QUEVEN	41	66%	8 816	77%	219	74%	73%
GESTEL	21	34%	2 609	23%	76	26%	27%
TOTAL	62	100%	11 425	100%	295	100%	100%

Sources : CAF56

Au vu de ces chiffres, la participation des dépenses et des recettes pour chaque commune est fixée comme suit pour la durée de la convention :

Quéven	73 %
Gestel	27 %

Les dépenses et les recettes seront arrêtées chaque année au vu du Compte Administratif.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

Chaque année, en mars, un premier titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 35% du réalisé N-1 correspondant au premier acompte de l'année N.

En octobre, un second titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 35% du réalisé N-1 correspondant au deuxième acompte de l'année N.

Le solde de l'année est facturé l'année N+1 lorsque la ville de Quéven aura perçu l'ensemble du financement de la CAF pour l'année N. Elle doit fournir à la commune de Gestel le récapitulatif financier de la CAF et les effectifs de fréquentation pour accord préalable, avant émission du titre de recettes.

Article 6 - Multi-accueil

La commune de Gestel bénéficie de 2 places de crèches réservées.

1/ Gestion

La gestion administrative et comptable du multi-accueil est assurée par la directrice-coordinatrice du PPE, avec l'appui technique des services des finances et des ressources humaines.

B/ Modalités de gestion financière du multi-accueil

La commune de Quéven assure la gestion budgétaire et comptable des dépenses et recettes du multi-accueil.

Dépenses engagées par la commune de Quéven :

- Charges de personnel des agents concernés, y compris formation et frais de mission
- Frais de gestion inhérents au fonctionnement du bâtiment mis à disposition sur Quéven (fluides, télécommunications, équipement informatique et mobilier, entretien)
- Frais de gestion courante : abonnements, documentation, affranchissement, fournitures, alimentation, contrats d'intervenants

Recettes :

- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Prestations de la Mutualité Sociale Agricole
- Participation des familles

Clés de répartition :

La participation de la commune de Gestel aux charges de fonctionnement du multi-accueil est calculée sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places.

Chaque année, en juin, un premier titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7000 €.

En décembre, un second titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7000 €.

Depuis le 1 er décembre 2025, une extension exceptionnelle de 3 places est accordée pour les familles de Gestel face à l'urgence d'accompagnement de l'une d'elle.

L'impact financier supplémentaire, à l'encontre de la commune de Gestel, s'élève à 583,83 euros par mois.

Cette extension prendra fin dès lors que l'une des trois familles quittera le multi-accueil (retour à 2 places et au financement prévu initialement).

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202618-DE

Article 7 - Durée / modification

La convention reste conclue pour une durée de 6 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois, communiqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires.

A QUEVEN,
Le

Le Maire de Quéven,
Marc BOUTRUCHE

A Gestel,
Le

Le Maire de Gestel,
Michel DAGORNE